Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DDCSPP

DOSSIER DE PRESSE

REMISE DU PRIX DE L'INSTALLATION DES FEMMES EN AGRICULTURE

LE 14 JANVIER 2014

15H00 À VALBELLE
COMMUNE DE FLORAC
CHEZ MADAME DOMINIQUE RIVES

En présence de :

- ✓ **Guillaume LAMBERT,** préfet de la Lozère,
- ✓ **René-Paul LOMI**, directeur départemental des Territoires,
- ✓ **Sophie BOUDOT,** directrice adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- ✓ **Sophie PANTEL,** déléguée aux droits des femmes et à l'égalité
- ✓ **Dominique RIVES,** première lauréate
- ✓ **Florence LAURIOL**, deuxième lauréate

SOMMAIRE

1. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES : LE NOUVEAU PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR 2014
2. LA REMISE DU PRIX DES FEMMES EN AGRICULTURE
3. LE CONTRAT DE MIXITÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Mende, le 10 janvier 2013

NOTE DE PRESSE

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES : LE NOUVEAU PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR 2014

« *Les femmes sont payées un quart de moins que les hommes. Elles représentent les quatre-cinquième des travailleurs à temps partiel, le plus souvent dans des emplois précaires. Leurs carrières se heurtent sans cesse à un plafond de verre.*
Tous les ministres se sont ainsi impliqués personnellement dans la rédaction d'une feuille de route pour l'égalité femmes – hommes *dans leur champ de compétences. Le suivi de ces feuilles de route a été confié à un réseau de hauts fonctionnaires référents au sein des administrations centrales, dans un dialogue permanent avec le ministère des droits des femmes. (...)*
Nous devons bien entendu poursuivre nos efforts. Le projet de loi pour l'égalité femmes -hommes, actuellement en débat au Parlement, sera un catalyseur efficace pour accélérer le rythme du changement. Toute entière tournée vers l'effectivité des droits, cette loi est la première à aborder l'égalité dans toutes ses dimensions. »

C'est ainsi que s'est exprimé le Premier ministre le 6 janvier 2014. Il a présenté, au cours du 2e comité interministériel aux droits des femmes, le nouveau programme d'action du Gouvernement pour 2014, centré sur l'emploi des femmes, la mixité des métiers, l'égalité professionnelle.

Ainsi 3 nouvelles priorités pour le ministère des droits des femmes en 2014 :

- Annuler l'écart de taux d'emploi des femmes et des hommes d'ici 2025 :
L'OCDE, le FMI et la Commission européenne ont souligné l'importance qu'ils accordent à des réformes structurelles pour l'emploi des femmes. En France, où l'écart de taux d'emploi par sexe reste élevé (9 points), atteindre un objectif d'égalité s'accompagnerait d'une **hausse potentielle de notre croissance économique de 0,5 point par an**.

- 2014 : année de la mixité des métiers :
Moins d'un dixième des métiers sont réellement mixtes aujourd'hui. Certaines professions sont particulièrement marquées par une désaffection des hommes. D'autres ne laissent quasiment aucune place aux femmes. Un ensemble d'actions va être engagé pour faire en sorte que d'ici 2025 un tiers des métiers devienne mixte.

Dès 2014, une dizaine de plans d'action pour la mixité seront préparés avec les acteurs qui voudront s'impliquer dans les métiers du bâtiment, de l'industrie, de la propreté et de l'agriculture. La sphère publique elle "montrera l'exemple dans les métiers de la petite enfance, du grand âge, de la sécurité civile, de l'équipement, du développement durable et de l'énergie."

- Accélérer la mise en œuvre de l'égalité professionnelle dans la fonction publique : Chaque ministère a par ailleurs adopté une nouvelle feuille de route pour l'égalité en 2014.

Les actions organisées ce jour en Lozère répondent pleinement à l'objectif de mixité des métiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Mende, le 10 janvier 2013

NOTE DE PRESSE

LA REMISE DU PRIX DES FEMMES EN AGRICULTURE

2-1 L'objectif du prix :

Dans le monde agricole, la femme a toujours travaillé et occupé « une place importante mais non valorisée et non valorisante ». Or, en agriculture, le renouvellement des générations se fait mal. L'installation des femmes est donc non seulement nécessaire pour assurer la mixité de la profession mais aussi pour assurer son renouvellement…

La remise de ce prix a pour objectif de mettre en lumière les femmes responsables d'exploitations agricoles, engagées dans des démarches exemplaires (innovation, respect de l'environnement…).

2-2 Rappel des critères issus du règlement :

La vocation du prix est centrée sur la valeur du projet et le parcours de la personne.

Deux prix : élevage et diversification

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants dans chacune des deux catégories :

- le parcours de la candidate et sa motivation
- l'impact sur l'environnement de l'installation ou du projet : les aspects techniques et écologiques comme par exemple la gestion de l'eau, le traitement des déchets, les MAET…
- l'ancrage dans le territoire et dans l'environnement sociétal : la contribution au maintien du tissu rural : investissement au sein d'associations …
- l'investissement au niveau socio-économique : participation à une organisation collective (Cuma, groupement d'employeur…), rattachement à un réseau pour l'approvisionnement ou l'écoulement de la production …
- l'innovation : en matière technique, elle pourra porter à différents moments du processus et sur différentes composantes du travail agricole depuis la production jusqu'à la diffusion.

De manière générale, les dossiers devront tous mettre en avant la viabilité économique de l'installation ou du projet.

2-3 Composition du jury :

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT)
Madame la présidente de la chambre d'agriculture
Madame la présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, CEDIFF
Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole (MSA)
Monsieur le délégué de l'antenne territoriale de la direction régionale des entreprise, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Monsieur le directeur du centre d'économie rurale
ou leurs représentants

2-4 Montant des prix :

1er prix = 1 000, 00 €
2ème prix= 1 000, 00 €

2-5 Présentation des lauréates :

Pour le prix « élevage »
Dominique RIVES domiciliée à Valbelle commune de Florac est installée en GAEC (avec son frère et père), assure une production ovins lait et viande. Le lait est vendu à la fromagerie de Hyelzas, la viande à deux négociants en Lozère et en Aveyron.
Madame Rives s'est formée à Florac au Centre de formation professionnelle et de promotion agricole pour adultes (CFPPA) pour préparer son Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole (BPREA).
Après avoir travaillé en tant que salariée à la Ferme Caussenarde d'Autrefois, elle s'est installée en GAEC sur la terre de ses ancêtres.
Elle s'est beaucoup investie sur la partie informatique de l'exploitation.
Son exploitation est "ferme sentinelle" pour la chambre et en zone cœur du PNC.
Elle a signé deux Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET), a une placette commune avec ses voisins et limite les traitements.
Elle nous dit "nous devons respecter la terre qui nous nourrit et la léguer tout autant productrice pour les générations à venir".

En plus de son activité professionnelle, Madame Rives assure la trésorerie du foyer rural le Méjean, s'occupe du club d'animation le Méjean, pratique la danse, apprend l'occitan, défend le consommé local" …

Pour le prix « diversification » :
Florence LAURIOL à Saint-Germain-de-Calberte, chef d'exploitation individuelle en ovin viande /caprins lait/porc charcutier avec atelier de transformation. Elle a obtenu un brevet professionnel responsable d'exploitation agricole (BPREA) polyculture élevage. C'est une installation dans le cadre familial mais elle a apporté du renouveau notamment quant aux circuits de vente.
Il y a 2.5 unités de main d'œuvre.

Elle a particulièrement veillé à l'aspect environnemental avec le souci du maintien des milieux ouverts. Mme LAURIOL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Mende, le 10 janvier 2013

NOTE DE PRESSE

LE CONTRAT DE MIXITÉ

En Lozère ce sont 3 contrats de mixité qui ont été signés en 2013, un quatrième est en cours. En région, c'est la Lozère qui, sur les trois dernières années, en a signé le nombre le plus important.

3-1 L'objectif du contrat de mixité :

Le contrat pour la mixité des emplois a pour objectif l'embauche, l'accompagnement ou la promotion d'une salariée sur un métier ou une qualification jusqu'à présent peu féminisés.

Le contrat est ouvert aux entreprises sans condition d'effectif, pour aider au financement d'un plan d'actions exemplaires en faveur de l'égalité professionnelle ou de mesures permettant d'améliorer la mixité des emplois. Les actions éligibles sont les mesures de sensibilisation, d'embauche, de formation, de promotion ou d'amélioration des conditions de travail à destination des femmes.

Ce contrat peut, notamment, aider au financement d'actions de formation et d'adaptation au poste de travail.

Les financements sont au maximum de :

- 50 % pour les coûts d'investissement en matériel liés à la modification de l'organisation et des conditions de travail ; les coûts de formation et les coûts des actions de sensibilisation dans l'entreprise.
- 30% des dépenses de rémunération des salariés bénéficiant d'actions de formation pendant la durée de la réalisation du contrat.

3-2 Le contrat de mixité signé ce jour :

Il concerne le service de remplacement Lozère (loi 1901 groupement d'employeurs), présidé par M. Serge SYLVAIN.

L'entreprise a engagé deux salariées en CDI : Madame Anne CATZEFLIS et Madame Aurélie CLERGUE

Le contrat de mixité porte sur une action de formation au poste d'agent(e) de remplacement :

- conduite d'engins agricoles
- mélangeuse
- travail du sol

- fondamentaux de la transformation fromagère
- système de production avec plusieurs ateliers

La formation aura lieu du 1er décembre 2013 au 28 février 2014 avec 11 intervenants chefs d'exploitation.

L'Etat apporte 5 382 euros correspondant à :

- 50% des coûts pédagogiques,
- et 30% au titre de la rémunération des salariées pendant la formation.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

Mende, le 14 janvier 2013

NOTE DE PRESSE

PROJET DE LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE; CLARIFICATION DE LA «TRANSPARENCE» POUR LE GAEC

Le projet de loi d'avenir a notamment pour objectif de clarifier la notion de "transparence", des formes sociétaires « GAEC» et de droits de leurs associés. Il s'agit de mettre notre droit en cohérence avec les nouveaux textes communautaires et d'assurer une plus grande sécurité juridique des différents associés du GAEC dont les épouses, conjointes ou partenaires de PACS.

Cette règle de la «transparence» permettrait de ne plus reposer sur une logique de surface mais prendrait dorénavant en compte la capacité du nouvel associé à exercer une activité estimée en nombre d'heures de travail au sein de l'exploitation, et permettrait de cumuler les aides de chaque associé.

C'est une avancée certaine pour les femmes en agriculture car cette nouvelle loi n'obligerait plus les conjoints à créer une EARL, forme juridique qui n'ouvre pas droit au cumul des plafonds des aides publiques et qui pénalisait les femmes et leur travail en rendant l'association de leurs époux plus favorable avec un tiers.

Les conséquences de ce nouveau cadre:

- Application de la "transparence" par la prise en compte des actifs de GAEC,
- Des règles identiques premier pilier / second pilier,
- Une transparence reposant sur les associés ayant contribué à la consolidation de la structure agricole du GAEC,
- Une consolidation ne se mesurant plus exclusivement par l'agrandissement du GAEC.

Deux types de critères selon les scénarii:
→ les critères communs aux deux scénarii pour évaluer la taille économique:

- un SMIC par associé,
- une PBS (production brute standard)/UTH supérieure à un seuil de viabilité,

- la présence d'un JA avec un PDE vaut une part PAC.

→ les critères de vérification de la consolidation:

- une augmentation minimale de surface : la SMA (surface minimale d'assujettissement)
- un développement minimal d'activité mesuré par la différence entre la PBS avant / après